

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
 est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

Abonnements : Pour Roubaix, 25 francs par an.
 » » 14 » » six mois.
 » » 7 50 » » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
 bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez
 MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la
 publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITTE, BULLIER
 et C^{ie}, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX

23 juillet 1863.

Moniteur du 23 juillet.

PARTIE NON-OFFICIELLE.

S. Exc. le baron de Budberg, ambassadeur de Russie, a donné lecture et remis copie de la dépêche suivante au ministre des affaires étrangères de l'Empereur :
 Le prince Gortchacow à S. Exc. M. le baron de Budberg.

Saint-Petersbourg, 1^{er} juillet (14 juillet) 1863.

Monsieur le baron,

J'ai reçu de M. le duc de Montebello communication de la dépêche ci-jointe en copie de M. le ministre des affaires étrangères de France.

Nous avons apprécié les sentiments qui avaient porté le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français à nous faire parvenir ses vœux en faveur d'un prompt apaisement des troubles qui agitent la Pologne. Nous nous félicitons de voir que le cabinet des Tuileries rend également justice à la pensée dont nous nous sommes inspirés en répondant à sa première dépêche.

Cette pensée, monsieur le baron, ne partait pas seulement du désir de satisfaire à un vœu que nous étions en droit de nous attendre à la part de la solidarité morale qui existe entre les grandes puissances, en face de l'action de plus en plus évidente des éléments révolutionnaires de tous les pays qui se concentrent aujourd'hui dans le royaume de Pologne et constituent le caractère européen de la question.

Nous devons d'autant plus fixer sur cet objet l'attention du gouvernement de l'Empereur Napoléon, que l'un des principaux foyers de cette agitation se trouve à Paris même. L'émigration polonaise, profitant de ses relations sociales, y a organisé une vaste conspiration, destinée d'un côté à égarer l'opinion publique en France par un système de diffamation et de calomnies sans exemple, de l'autre à alimenter les désordres dans le royaume, soit par des secours matériels, soit par la terreur d'un comité occulte, soit, surtout, en propagant la conviction d'une intervention active du dehors en faveur des aspirations les plus insensées de l'insurrection.

Cette influence est aujourd'hui la principale source d'une agitation qui, sans elle, se serait éteinte sous l'action des lois, devant l'indifférence ou la répulsion des masses. C'est donc qu'il faut chercher la cause morale qui tend à prolonger le pénible état de choses dont, comme nous, le gouvernement français appelle de ses vœux la prompte cessation au nom de la paix et de l'humanité. Nous aimons à croire qu'il ne permettra pas qu'on fasse abus de son nom au profit de la révolution en Pologne et en Europe.

Ces considérations, M. le baron, déterminent le caractère de l'invitation que nous avons adressée au cabinet des Tuileries; elles définissent l'objet et la portée de l'échange d'idées auquel nous l'avons convié. Lorsque l'or-

dre est gravement troublé dans un pays, les États voisins ne sauraient y rester indifférents, les autres puissances peuvent sans aucun doute s'y intéresser en vue de la sécurité générale. Mais un droit positif à cet égard ne saurait se fonder que sur les stipulations des traités existants. C'est pourquoi nous devons exclure même d'un échange d'idées amical, que nous sommes disposés à poursuivre, toute allusion à des parties de l'empire russe auxquelles ne s'applique aucune stipulation particulière d'un acte international quelconque.

En ce qui concerne le royaume de Pologne, M. le ministre des affaires étrangères est entré dans nos vues en nous communiquant ses idées sur les moyens qui, à son avis, pourraient amener la pacification du pays. Nous constatons avec satisfaction que ces idées sont dans la direction des intentions de S. M. l'Empereur, telles que je les ai exposées dans ma dépêche du 14/26 avril adressée à M. le baron de Brunnow et dont Votre Excellence a été chargée de remettre une copie à M. Drouyn de Lhuys.

M. le ministre des affaires étrangères de France reconnaît lui-même que plusieurs de ces mesures font partie du plan que notre auguste maître s'est tracé. J'ajouterai que la plupart se trouvent déjà ou décrétées par les ordres de l'Empereur ou préparées par les développements ultérieurs que Sa Majesté s'est réservés et dont la pensée a été nettement indiquée.

Je dois néanmoins rappeler que l'expérience a démontré jusqu'à l'évidence combien il serait illusoire de compter sur l'efficacité de ces combinaisons pour pacifier moralement le royaume de Pologne, avant que l'ordre matériel et le respect de l'autorité n'aient été rétablis.

Aussi longtemps que dureront les désordres actuels, aussi longtemps que subsistera l'espoir d'une intervention du dehors, qui est le plus puissant mobile de l'insurrection, cette situation aura inévitablement pour effet, d'une part, d'entraver sérieusement l'application de toutes les mesures prises par le gouvernement impérial, et, d'autre part, de les faire rejeter par les insurgés polonais, lors même qu'elles recevraient toute l'extension indiquée par M. le ministre des affaires de France.

Ce ne sont certainement pas les nuances plus ou moins prononcées que les six articles mentionnés dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys apportent dans l'assistance, l'autonomie administrative et la représentation nationale déjà introduites en partie dans le royaume, qui feront tomber les armes des mains des insurgés. Ils y verront plutôt un pas de plus vers le but constant de leurs espérances et de leurs efforts, qui est d'amener les sympathies qu'on leur témoigne au dehors à une intervention active en faveur de leurs aspirations les plus exagérées.

Ils y verront, par conséquent, un encouragement à persévérer dans leur attitude actuelle. La conclusion qu'ils en tirent serait diamétralement contraire au résultat qu'on se propose. Elle tendrait à prolonger et à envenimer la situation pénible à laquelle la sollicitude du gouvernement français, comme celle du cabinet

impérial, aspire à mettre promptement un terme.

Nous trouvons, en outre, dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys deux autres idées : celle d'une pacification provisoire fondée sur le maintien du *statu quo* militaire et celle d'une conférence des huit puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815.

Quant à la première, quelque ardent que soit notre désir de voir cesser l'effusion du sang, nous avons quelque peine à nous rendre un compte exact de la valeur pratique de cette combinaison. Nous croyons que le gouvernement français n'approuverait pas moins de difficulté que nous à préciser le caractère, la portée et le mode d'exécution d'une négociation quelconque ayant pour but de déterminer un *statu quo* militaire qui ne saurait évidemment exister entre le gouvernement légalement constitué, appuyé sur une armée régulière, et un comité occulte fondé sur le terrorisme procédant par des crimes et servi par des bandes de rebelles, dispersés dans les forêts.

Entre de semblables éléments, il n'y a qu'une transaction qui soit compatible avec les nécessités de l'ordre, la dignité de l'empereur et les sentiments de la nation et l'armée russe, c'est la soumission des insurgés. Lorsqu'elle aura eu lieu, notre auguste maître consultera les inspirations de sa clémence, sans autres limites que les plus stricts devoirs du souverain.

Quant à la seconde combinaison, celle d'une conférence, nous ne contestons nullement aux puissances signataires de l'acte général de Vienne du 27 mai/9 juin 1815 le droit d'interpréter, selon leur propre conviction, les termes de la transaction à laquelle elles ont concouru.

Bien que tout ait été dit sur l'article 1^{er} de ce traité sans amener de résultat pratique, nous sommes toujours disposés à accueillir dans un esprit de conciliation et d'égards les idées qui nous seraient communiquées dans la voie ordinaire des relations diplomatiques.

Mais l'appel d'une conférence dépasserait de beaucoup les bornes de ce droit d'interprétation. Une pareille réunion ayant pour objet l'examen de questions qui se rattachent aux détails les plus intimes de l'administration intérieure, constituerait une ingérence directe qu'une grande puissance pourrait d'autant moins admettre qu'elle n'est ni dans l'esprit ni dans la lettre des traités existants.

Bien loin, dès lors, de pouvoir contribuer au but de pacification que l'on se propose, elle ne ferait que rendre les insurgés plus intraitables et le gouvernement moins respecté.

La marche qui a été suivie en 1815 nous semble indiquer assez clairement la nature des délibérations qui peuvent s'établir sur des questions touchant, d'un côté, à un intérêt général, et de l'autre à des détails administratifs du domaine exclusif des États souverains limitrophes. A cette époque, une distinction a été pratiquement établie entre ces deux catégories d'intérêts. Les premiers ont fait l'objet de négociations séparées de la part des cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, entre les quelles les traditions de l'histoire, un contact

permanent et un voisinage immédiat créaient une étroite solidarité.

Tous les arrangements destinés à régler l'administration intérieure et les rapports mutuels des territoires polonais placés, lors du congrès de Vienne, sous leur domination respective, ont été conclus dans des traités séparés conclus directement entre ces trois cours le 21 avril-3 mai 1815. Ils ont été successivement complétés par une série de conventions spéciales toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. Les principes généraux mentionnés dans des traités et qui pouvaient intéresser l'Europe ont seuls été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, revêtu le 27 mai-9 juin de la signature de toutes les puissances appelées à y concourir.

Aujourd'hui ces principes généraux ne sont pas en question. Mais les détails administratifs et les arrangements intérieurs fourniraient utilement matière à des pourparlers entre les trois cours, afin de mettre la position respective de leurs possessions polonaises auxquelles s'étendent les stipulations des traités de 1815 en harmonie avec les nécessités présentes et les progrès du temps. Le cabinet impérial se déclare dès aujourd'hui prêt à entrer dans une semblable entente avec les cabinets de Vienne et de Berlin.

Vous ne sauriez assez le répéter, monsieur le baron, l'issue de la douloureuse situation qui nous préoccupe non moins que le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français doit être cherchée, d'une part, et surtout dans les vues bienveillantes et éclairées inspirées à notre auguste maître par la sollicitude que Sa Majesté voue au bien-être du royaume de Pologne, comme à celui du reste de son empire, et d'autre part dans l'action solidaire que les grandes puissances exerceraient moralement, afin de déconcerter les menées du parti qui aspire au bouleversement du continent européen.

En dehors de ces éléments indispensables d'une solution pratique, il ne peut y avoir que des malentendus dangereux pour la paix générale, ou bien les coupables manœuvres d'un parti prêt à sacrifier le repos de sa patrie et celui de l'Europe à la réalisation de ses projets chimériques.

Rien ne serait plus préjudiciable à l'œuvre d'ordre et de conciliation qui appelle l'attention des cabinets qu'un désaccord entre eux : rien ne saurait mieux la servir que leur entente.

C'est pourquoi nous avons exprimé au Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français le désir d'arriver à cette entente par des explications amicales. Les nuances qui séparent nos mutuelles appréciations ne sont pas tellement prononcées que nous devions renoncer à cet espoir. Nous nous plaisons à en trouver un gage de plus dans la sagacité avec laquelle Sa Majesté l'Empereur des Français sait apprécier les intérêts de la France et de l'Europe, non moins que dans la confiance que M. le ministre des affaires étrangères de France témoigne à l'égard des dispositions révélées par tous les actes du règne de notre auguste maître.

Vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche à M. Drouyn de Lhuys, et en laisser une copie entre les mains de Son Excellence.

Recevez, monsieur le baron, l'assurance de ma haute considération.

GORTCHACOW.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres 22 juillet.

Le Times publie un article sur la réponse de la Russie où il est dit :

Nous n'avons jamais attendu des négociations un résultat satisfaisant. Elles n'étaient pas sérieuses. On a fait appel aux traités de Vienne, depuis longtemps déclinés. Il semble qu'on fût résolu d'avance de se tenir pour satisfait, quelque réponse que pût faire la Russie. Voilà pourquoi nous avons entièrement échoué dans notre tentative mal conçue et mal exécutée de médiation. La Russie nous conteste le droit d'intervenir sur la base des traités de Vienne. Nous avons ce droit, mais ayant annoncé que nous ne voulions pas y insister, c'est comme si nous ne l'avions pas. C'est notre première humiliation; le refus du Congrès est la seconde. Rien dans tout cela ne doit nous surprendre. Par notre langage, nous avons invité la Russie à cette insulte. Puisqu'elle ne craint rien de notre côté, pourquoi nous aurait-elle ménagés ? Nous espérons qu'on est allé assez loin dans cette voie et qu'on ne jugera pas nécessaire de s'enfoncer davantage dans les négociations qui rapportent aussi peu d'utilité à la Pologne que d'honneur à notre pays.

Londres, 22 juillet.

Le Times dit dans un article sur la question polonaise :

Nous sommes en présence du même fantôme qu'ont vu nos pères : Que faire pour le conjurer ? En adoptant la proposition Horsman, sommes-nous prêts à adresser à la Russie des demandes qui pourraient nous entraîner à la guerre non seulement avec la Russie, mais aussi avec la Prusse et l'Autriche ? Voulons-nous le rétablissement de la Pologne ? Un jour viendra où nous devons faire la guerre pour la Pologne, mais désirons au moins que cette question ne trouble pas la paix à notre époque. Une semblable guerre doit être préparée de longue date. Sachons ce que nous faisons. Un seul mot peut mener aux coups. Il est facile de commencer, mais il n'est pas facile de s'arrêter, même dans les négociations diplomatiques du

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DE 24 JUILLET 1863.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ET PERMANENTE

Et son Organisation commerciale.

Le Palais de l'Exposition universelle sera complété parmi les chefs-d'œuvre de l'architecture moderne, en raison de la simplicité, de l'élégance et de la hardiesse de ses babyloniennes constructions. M. LIANDIER en a conçu le plan et l'exécute avec un rare bonheur. Chacune des mille colonnes et des mille pièces accessoires fondées à Glasgow, s'ajuste et se classe à la place qui lui a été assignée, sans erreur et sans tâtonnement.

La presse française et étrangère a déjà entretenu le public de cette entreprise au point de vue architectural, nous allons la faire connaître à nos lecteurs, au point de vue utilitaire et commerciale.

Jusqu'à quel point la double institution d'une Exposition universelle permanente et d'une vaste organisation d'agences commerciales s'y rattachant est-elle une innovation ? En quoi consiste son impor-

lance économique ? Comment présente-t-elle une grande sûreté d'opérations ?

La nouveauté, l'importance et la sûreté de cette institution résident bien moins dans tel ou tel de ses éléments, dans telle ou telle de ses opérations que dans la permanence de leur fonctionnement, dans la puissance avec laquelle leur action peut se ramifier et se généraliser.

Expliquons-nous :

On se fera l'idée la plus nette du mécanisme de cette institution en la comparant aux perfectionnements réalisés dans le travail manufacturier. En effet, le progrès commercial suit la marche du progrès industriel et consiste à lier et simplifier les rapports entre le Producteur et l'Acheteur, comme le progrès industriel consiste à employer la même force motrice à lier et simplifier les dix ou vingt opérations séparées de l'ancien outillage. Ici il suffit d'une machine à vapeur pour transformer de la terre en briques toutes moulées ; pour faire parvenir la matière première du coton et du chanvre à l'état de tissu ; pour changer le chiffon en papier et le papier en journal ou en livre. Là, il doit suffire d'une institution bien combinée pour que les vingt ou trente opérations tronquées de transmission, de commerce et de crédit qui compliquent les rapports entre le producteur et l'acheteur soient réduites à la plus simple expression de dérangement pour eux, et pour que les 33 p. 100 en moyenne prélevés sur la matière commerciale par la filière des intermédiaires, soient ramenés au taux d'une simple commission.

Le Palais en construction sur 126,000 mètres de terrain dans le quartier d'Au-

teuil, s'élevant dix ans après le Palais de l'Industrie, paraît, de prime abord, un double emploi avec ce dernier. Qui en entend parler pour la première fois peut se demander pourquoi ce nouveau Palais de l'exposition. Mais en apprenant que cet édifice immense doit s'ouvrir pour ne jamais se fermer, et qu'au lieu de servir de temps à autre, à de simples concours d'émulation et d'honneur industriel, il doit rester le siège d'exhibitions de produits, l'organe de transactions illimitées, d'affaires incessantes de commerce et de crédit, on ne peut plus voir en lui un double emploi avec telle fondation précédente. De l'un à l'autre il y a toute la différence qui existe entre le travail permanent et une distribution de prix.

Les trois expériences faites d'expositions universelles temporaires à Londres et à Paris, prouvent que ces solennités industrielles ne peuvent être défrayées que par la munificence des États.

Le gouvernement français a été bien inspiré en faisant du monument des Champs-Élysées une fondation durable, ouverte gratuitement au public et consacrée, à titre de musée ou de temple industriel, à toutes sortes de concours honorifiques. Cette destination aura toujours sa raison d'être. Mais on est en droit de considérer désormais comme impossible toute entreprise qui fera traiter de plusieurs millions sur la curiosité publique, en vue seulement de déplacer, en peu de jours et par grands efforts, les produits exceptionnels de tous les pays, de les opposer les uns aux autres par catégories de nationalités, de leur décerner des récompenses et de les faire disparaître avant que la consommation universelle

ait eu le temps de photographier dans sa mémoire un prix de fabrique et une adresse de producteur.

Avec une exposition universelle permanente tout change d'aspect et de but, tout devient facile, utile et fructueux. Bien loin d'être forcé de taxer la curiosité publique, on a tout intérêt à lui ouvrir les portes. Par droit de jouissance, le Palais appartient aux producteurs qui en louent les surfaces métriques, ainsi que le magasin, l'appartement, la maison, sont à la disposition des locataires qui les prennent à bail. Aux fondateurs d'un édifice comme celui d'Auteuil, il suffirait d'assurer par des contrats d'abonnements de six ans la location de 50,000 à 75,000 mètres de ces surfaces horizontales, au prix moyen de 50 fr. le mètre, pour se garantir l'opération financière la plus sûre, la plus simple, la plus large qu'on puisse désirer. Ici le produit qui a traversé la France, le continent ou les mers pour servir d'échantillon à des commandes n'est plus sujet, une fois placé, à des retours, à des pégrinations, à des disgrâces. Il concourt constamment à la faveur, au choix, au goût du public, juge souverain, sans avoir à subir les décisions d'un jury. Ou bien si, à un jour donné, sur l'ordre de l'exposant, ce produit se déplace du Palais d'Auteuil au Palais de l'Industrie, pour figurer à un concours solennel, ce déplacement devient la chose la plus facile du monde. L'exposition permanente et l'exposition honorifique, en restant distinctes, se complètent. De même qu'un produit-échantillon quitte le Palais d'Auteuil pour se faire apprécier dans le tournoir industriel, de même les produits exceptionnels expédiés de loin et à grands

frais au Palais de l'Industrie évitent les mécomptes du retour en trouvant un refuge commercial au Palais de l'Exposition permanente. Après le concours à l'honneur, le concours à la vente. Ici on apprécie tous les dix ou douze ans les progrès accomplis, et on décerne des prix ; — là on se charge de faire apprécier chaque jour par le public l'objet exposé en vue d'une commande, de transmettre cette commande au producteur et de provoquer encore de nouvelles commandes au moyen d'une vaste fédération d'agences commerciales organisées à l'intérieur et à l'étranger.

Donc, la France a agi logiquement en consacrant, aux frais de l'État, un palais aux grands concours de l'industrie universelle et en prenant l'initiative, aux frais de l'industrie privée, d'une exposition universelle permanente. Sur ce point, elle peut acquiescer à une position supérieure à celle de l'Angleterre, après s'être laissé devancer par elle. Londres est d'ailleurs moins bien placée que Paris pour centraliser ce double concours de récompenses et d'affaires. Londres est surtout l'entrepôt du monde ; Paris en est plutôt le salon et le musée. Les Anglais, à la rigueur, pourraient se passer désormais de telles constructions centrales, car leur pays tout entier est un monument industriel et une exposition commerciale. Moins centralisateurs et unitaires que nous, mais plus créateurs et producteurs, ils possèdent sous mille formes locales ce que nous inaugurons tardivement sous forme de centralisation. L'Angleterre n'a pas besoin d'un palais d'Auteuil pour s'initier à la combinaison économique du Bazar d'échantillons avec le comptoir de commission et l'entrepôt, ni pour vulgariser le